

N° CP *62/110-06*
Séance du 08 DEC. 2006

C051
VOLET COMMUNICATION DE L'OPERATION « VIVENT LES VERGERS »
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CERNAY ET ENVIRONS
DANS LE CADRE DE SON GERPLAN

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

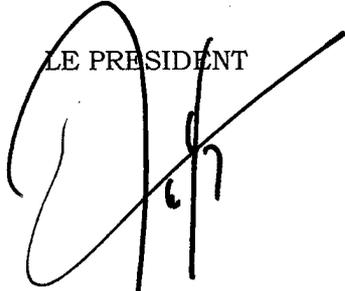
VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide de donner un avis favorable à la demande de la Communauté de Communes de Cernay et Environs pour le financement du volet communication de l'opération « Vivent les vergers » dans le cadre de son GERPLAN. Le montant maximum de l'aide départementale s'élève à 1.000 €, qui sera prélevé au 65/65734/F738..

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet ..1..1..DEC...2006
Publication ...1..5..DEC...2006.....
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions